

A N N E X E I I

—

A - LISTE DES DOMAINES

- 1 - PROFESSIONNEL
- 2 - GENERAUX
 - EXPRESSION FRANCAISE
 - MATHEMATIQUES - SCIENCES PHYSIQUES
 - VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables, l'éducation physique et sportive ne fait l'objet d'une évaluation qu'en formation initiale.

B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes en formation con- tinue (1)	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - REALISATION D'UNE INTERVENTION	12	CCF(1)	Ponctuelle (pratique)	10 h
EP2 - ARTS APPLIQUES	3	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques - Sciences Physiques	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Education Physique & sportive.	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EPI - REALISATION D'UNE INTERVENTION.

A - Evaluation par CCF (Candidats issus des établissements publics, privés sous contrat et de CFA habilités).

L'évaluation des compétences des candidats s'effectue sous la forme d'un contrôle en cours de formation sur la base de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs associés. Elle porte sur les compétences décrites dans le référentiel du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en entreprise.

1) Situation d'évaluation en centre de formation

Elle a lieu à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Elle est organisée dans l'établissement (public ou privé sous contrat ou CFA habilité) dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable :

- de décoder un ordre de réparation, d'analyser la documentation technique (manuel de réparation, revues techniques, notice d'emploi, fiche de produit...).
- d'en extraire les informations nécessaires à la conduite de son travail.
- de préparer son poste de travail et d'utiliser ses connaissances technologiques afin d'organiser son intervention suivant les règles du métier et de sécurité en vigueur.
- de réaliser l'intervention et d'en assurer la qualité.
- de signaler toute anomalie.
- de fournir toute information utile à la facturation.

L'évaluation porte sur plusieurs des capacités parmi les suivantes C2.1 - C3.8 - C3.9 - C3.10 - C3.11 - C3.12 - C4.1 - C4.2 du référentiel.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'éducation nationale veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2) Situation d'évaluation en entreprise

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter, et de mettre en oeuvre des compétences (savoir-faire et savoir-être).

Pour les candidats issus des établissements d'enseignements publics ou privé sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines se déroulant en dernière année de formation. Elles se répartissent éventuellement en plusieurs périodes.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, leur durée est fixée par le contrat d'apprentissage. Selon la nature des travaux confiés aux candidats, la situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise peut comporter plusieurs séquences.

L'évaluation de la formation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation et validé au plan académique. Cette évaluation porte notamment sur plusieurs capacités parmi les suivantes : C1.1 - C2.1 - C3.1 - C3.2 - C3.3 - C3.4 - C3.5 - C3.6 - C3.7 - C3.12 - C3.13 - C4.1 - C4.2 du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement une note au jury.

NOTATION : Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve EP1.

NOTA : Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation à la fin du second trimestre de la dernière année de formation.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

B - Evaluation par épreuve ponctuelle (autres candidats)

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle comporte deux parties.

Les documents remis au candidat permettent la continuité entre les deux parties de l'épreuve. Ils sont préparés de telle façon que la non exécution d'une activité n'interdise pas la réalisation des autres.

Partie A : (10 points)

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable de réaliser les opérations de préparation du subjectile avant peinture. Elle comporte le traitement des surfaces pour prévenir la corrosion, assurer l'adhérence du revêtement, stabiliser le subjectile, le rattrapage des formes (pas de remplissage), la finition de l'état de surface et le cachage.

L'évaluation porte sur plusieurs des capacités parmi les suivantes:

C2.1 - C3.1 - C3.2 - C3.3 - C3.4 - C3.5 - C3.6 - C3.7 - C3-12 - C4.1 - C4.2

Partie B : (10 points)

Cette partie de l'épreuve doit permettre de vérifier si le candidat est capable de préparer une couleur à partir d'une formule et de la corriger (on limite la correction aux couleurs opaques) et d'appliquer une laque de finition. On utilise au moins deux produits de mode de séchage différents dont un est métallisé.

L'évaluation porte sur plusieurs des capacités parmi les suivantes:

C3.8 - C3.10 - C3.11 - C3.12 - C4.1 - C4.2 -

EP2 - ARTS APPLIQUES

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- * Exploiter une documentation,
- * Réaliser plusieurs propositions en réponse à une demande précise,
- * Mettre au point et traduire une proposition.

Il est demandé au candidat :

En réponse à un problème de peinture en carrosserie et à partir de références iconographiques fournies (historiques et contemporaines):

- d'effectuer des relevés analytiques des documents en mettant en évidence des caractéristiques et des organisations plastiques (forme, couleurs, matière), solutions nouvelles),

- de mettre au point une proposition et la traduire en couleurs de façon lisible et expressive.

Critères d'évaluation :

- * Rigueur de l'analyse,
- * Richesse des propositions et adéquation de réponses au problème posé,
- * Qualité du moyen d'expression, maîtrise de la technique utilisée.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevet d'Etudes Professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.